

AFFAIRE N° 1. - Création d'un FOYER de JEUNES TRAVAILLEURS au CHAUDRON.
Emprunt de 9.000.000 de Frs CFA à contracter auprès de la S.G.S.S.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, à notre dernière réunion, nous avons déjà examiné ce dossier, mais il a été renvoyé pour renseignements complémentaires. Je vous donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suivant en transmission n° 634/DASS/2 en date du 29 Mai dernier, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a demandé de lui faire connaître la suite réservée au projet de création, par les soins de la Commune, d'un Foyer de Jeunes Travailleurs d'une centaine de places au CHAUDRON.

Cette opération figure en effet au Vème Plan 1966-1970 pour un montant de 60.000.000 de Frs, financés comme suit (y compris l'équipement en matériel et mobilier) :

| | | | |
|---|------|---|--------------------|
| - Ministère des Affaires Sociales | 40 % | = | 24.000.000 Frs CFA |
| - Caisse Générale de Sécurité Sociale . | 30 % | = | 18.000.000 Frs CFA |
| - FIDEM local | 15 % | = | 9.000.000 Frs CFA |
| - Commune | 15 % | = | 9.000.000 Frs CFA |

Le terrain d'assiette a été réservé dans le Lotissement du CHAUDRON. La participation communale de 9.000.000 de Frs CFA devra cependant faire l'objet d'une demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

Les normes de constructions qui ont été fixées par la circulaire n° 1457 du 1er Juillet 1965 et les instructions techniques n° 1891 du 20 Juillet 1965 seront communiquées au temps utile à l'Architecte. Le budget de fonctionnement de l'établissement serait alimenté par la participation des jeunes travailleurs, et, dans la mesure du possible, à titre complémentaire, une aide individuelle apportée par l'Etat à l'Enfance jusqu'à 18 ans, et la Caisse Générale de Sécurité Sociale au-delà (surtitre de l'aide au foyer).

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juillet 1967.

M. PARIS. - A combien revient le mètre carré ?

LE MAIRE. - Il nous revient à 610 Frs.

M. PARIS. - A notre dernière réunion, M. TRESSIER avait dit que le terrain devait nous être cédé gratuitement. Nous devons donc le payer au prix coûtant.

M. AUBER. - Cela a déjà été approuvé par le Conseil Municipal, il n'y a donc plus à revenir dessus.

M. PAKIS. - J'ai tout à fait le droit de protester. Normalement nous ne devons pas payer ce terrain.

M. FUSIER. - Monsieur le Maire, lorsque j'ai posé cette question la semaine dernière, il n'était nullement dans mes intentions de revenir sur une délibération que d'ailleurs j'ignorais, mais je voulais savoir si la règle avait été abrogée. Je vous ai donné une partie de l'information, je pense que pour éclairer tout le monde il serait bon de demander au Ministre de la Construction quelle est la loi en vigueur actuellement.

M. BÉBER. - Si la S.I.D.R. a payé ce terrain 600 Frs le m², il lui est difficile de nous le céder à un prix moindre.

M. FUSIER. - Dans la circulaire il est question de constructions. A mon avis, il est logique que la S.I.D.R. mette ce terrain à notre disposition.

LE MAIRE. - Pour les constructions scolaires les terrains doivent être mis à notre disposition, mais ici il ne s'agit pas de construction scolaires. Je vais avec la S.I.D.R. si elle peut nous céder le terrain à un prix moins élevé.

M. BÉBER. - Combien y aura-t-il de travailleurs qui pourront bénéficier de ce foyer ?

LE MAIRE. - Il y en aura 100 environ.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote un emprunt de 9.000.000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE GÉNÉRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE aux conditions de cet Établissement pour couvrir la participation communale dans le projet de création en QUINZEUN d'un FOYER de JEUNES TRAVAILLEURS, et prend, en conséquence, la délibération dont le teneur suit :

Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire, et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les annuités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'État après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur versement, à des remboursements anticipés.

Approuvé
St. Denis le 10 janvier 1968
Le Maire Général
Signé: J. Cluchas